

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mars 2017
Date d'affichage 22 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

L'an deux mil dix-sept, le mardi 28 mars 2017 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves, M RUDANT Michel, Mme COZE Anne Marie, M GONTIER Alain, Mme COLIGNON Sandrine M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M ALAIMO Stéphane. MME TAYLOR Catherine

Etaient absents excusés Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à M LHERMITTE Yves
M JOURNET Philippe a donné procuration à MME TAYLOR Catherine
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
M BELFORD Guy

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Délibération n°2017/11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget principal par Monsieur le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016.

Délibération n°2017/12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 266 625,13€
----------	---------------

011	Charges à caractère général	397 508,70€
012	Charges de personnel	613 645,76€
014	Atténuation de produits	96 713,00€
65	Charges de gestion courante	154 244,06€
66	Charges financières	2 343,74€
67	Charges exceptionnelles	2 070,57€
042	Opération d'ordre de transfert entre Section	99,30€
Recettes	1 213 296,50€	
013	Atténuation des charges	15 395,71€
70	Produit des services	177 448,19€
73	Impôts et taxes	515 955,77€
74	Dotations et participations	351 696,85€
75	Autres produits gestion courante	148 179,69€
76	Produits financiers	36,51€
77	Produits exceptionnels	4 583,78€
Résultat de l'exercice		53 328,63€ (déficit).
Résultat antérieur reporté		1 043 662,24€ (excédent).
Excédent de clôture :		990 333,61€
<i>Investissement</i>		
Dépenses		235 836,30€
Recettes		58 551,29€
Résultat de l'exercice :		- 177 285,01€ (déficit).
Résultat antérieur reporté :		196 513,07€ (excédent).
Excédent de clôture :		19 228,06€
Résultat de clôture cumulé :		1 009 561,67€
Déficit des restes à réaliser en :		- 88 468,50€ (déficit)
Résultat final :		921 093,17€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

Délibération n°2017/13

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Un excédent de fonctionnement cumulé de	990 333,61€
Un excédent d'investissement cumulé de	19 228,06€
Un déficit des restes à réaliser de	88 468,50€

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	69 240,44€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	921 093,17€
Résultat reporté d'investissement (001)	19 228,06€

Délibération n°2017/14

VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 voix Pour 0 voix Contre et 3 Abstentions.

DECIDE de voter les taux des taxes suivantes pour l'année 2017 soit :

*	Taxe d'habitation	8,21%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	45,79 %

Délibération n°2017/15

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 9 voix Pour 5 voix Contre 4 Abstentions

Adopte le budget primitif 2017 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 163 600€

011 Charges à caractère général	527 100,00€
012 Charges de personnel	672 500,00€
014 Atténuation de produits	99 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	188 400,00€
66 Charges financières	2 000,00€
67 Charges exceptionnelle	200,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	100,00€
022 Dépenses pour imprévues Font	110 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement	564 300,00€

Recettes 2 163 600€

013 Atténuations de charges	306,83€
70 Produits des services	307 000,00€
73 Impôts et taxes	574 700,00€
74 Dotations et Participations	225 500,00€
75 Autres Produits de gestion courant	120 000,00€
77 Produits Exceptionnels	15 000,00€
R002 Résultat reporté	921 093,17€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses	704 300€
Recettes	704 300€

Délibération n°2017/16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2016

Délibération n°2017/17

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	10 855,64€
Recettes	40 249,55€
Résultat de l'exercice	29 393,91€
Résultat antérieur	1 230,34€
Excédent de clôture	30 624,25€

Investissement

Dépenses	5 028,00€
Recettes	10 855,64€
Résultat de l'exercice	5 827,64€
Résultat antérieur	185 793,45€
Excédent de clôture	191 621,09€

Résultat cumulé 222 245,34€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget assainissement

Délibération n°2017/18

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2017 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	30 624,25€
Recettes	30 624,25€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	202 560.73€
Recettes	202 560,73€

Délibération n°2017/19

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIAH

Par une convention conclue le 12 décembre 2014 (délibération 2014/75 du 16 octobre 2014), la commune a confié au SIAH (syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Crout et du Petit Rosne) les prestations d'entretien de ses réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, consistant notamment dans :

- Le curage de réseau ;
- La réalisation d'inspections télévisées ;
- Les petites réparations et interventions d'urgence ;
- L'entretien des bassins de retenue.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, peut être résiliée annuellement sous la condition d'en informer le SIAH au moins trois mois avant la date anniversaire.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée assure aujourd'hui la compétence assainissement sur les communes membres de l'ex-CAVAM. Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette compétence devra être exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le service assainissement de la communauté d'agglomération étant à cette date en mesure d'assurer directement le pilotage des opérations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir, au-delà du 1^{er} janvier 2018, la convention d'entretien conclue avec le SIAH.

CECI EXPOSE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 68,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A15-592-SRCT, en date du 25 novembre 2015, portant fusion de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et extension de périmètre aux communes de Montlignon et Saint-Prix au 1^{er} janvier 2016, notamment son article 9 inscrivant l'assainissement au titre des compétences supplémentaires de l'établissement public,

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Crout et du Petit Rosne (SIAH) assure pour le compte de la commune les prestations d'entretien de ses réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Plaine Vallée sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est en mesure d'assurer directement le pilotage des opérations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT dès lors qu'il n'apparaît pas nécessaire de maintenir, au-delà du 1^{er} janvier 2018, la convention d'entretien conclue avec le SIAH,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de résilier la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées conclue entre la commune et le SIAH avec effet au 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à procéder à toute démarche en ce sens

Délibération n°2017/20

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement des cèdres dressé pour l'exercice 2016.

Délibération n°2017/21

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	301 003,71€
Recettes	266 666,67€
Résultat de l'exercice	- 34 337,04€
Résultat antérieur	588 914,63€
Excédent de clôture	554 577,59€

Investissement

Dépenses	266 666,67€
Recettes	301 003,35€
Résultat de l'exercice	34 336,68€
Résultat antérieur	-301 003,35€
Excédent de clôture	-266 566,67€

Résultat cumulé 287 910,92€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget du lotissement des cèdres.

Délibération n°2017/22

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2017 du budget lotissement des cèdres qui se présente comme suit :

En suréquilibre pour un montant de 554 577.59 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	266 666,67€
Recettes	821 244.26€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	266 666,67€
Recettes	266 666,67€

Délibération n°2017/23

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SUIVI AUPRES DE LA PLATEFORME DE RECUPERATION « VALDEVE »

DECIDE de procéder à l'élection, du délégué Titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de la commission de suivi de site auprès de la plateforme de récupération « Valdève »

Mme LE Maire propose que le vote s'effectue à mains levées
Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se présente et ont obtenu au 1^{er} tour

Nom Prénom du Titulaire	M KASZLUK Serge 18 voix
Nom Prénom du Suppléant	M ROUYER Claude 18 voix

Délibération n°2017/24

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/05 RELATIVE A LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Il est proposé d'annuler la délibération N°2017/05 portant sur l'autorisation donnée au maire de signer une convention avec orange.

Après en avoir délibérer à la majorité des voix 10 voix POUR 0 Abstention 8 voix CONTRE le conseil municipal annule la délibération n°2017/05

Délibération n°2017/25

DENOMINATION ET NOMINATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA PLAINE DE France

Il est proposé de dénommer et renommer une partie de la rue de la plaine de France se situant entre le chemin rural et la rue de Moisselles et de la nommer rue des hyaumes.

Aucune maison n'est impactée par cette modification

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la dénomination et la nomination exposé ci-dessus

Délibération n°2017/26

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CAUE

Le Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, il fournit aux personnes qui désirent construire, les informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnement urbain et rural

Le montant de ladite convention s'élève à 1 200 €.

Le conseil municipal après en avoir délibérer à la majorité des voix 15 voix POUR 3 Abstentions 0 voix CONTRE autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le CAUE

Délibération n°2017/27

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE ATTAINVILLOISE

Madame le Maire propose le versement de

1 300 € à l'Association Sportive Attainvilloise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 15 voix POUR 3 Abstentions 0 voix CONTRE

Délibération n°2017/28

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 AU COMITE DES FETES

Madame le Maire propose le versement de

2 400 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 voix POUR 4 Abstentions 0 voix contre, 1 ne participe pas au vote

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/29

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Madame le Maire propose le versement de

1 500 € A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 10 voix POUR 3 abstentions 2 voix contre 3 membres du conseil municipal de prennent pas part au vote.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/30

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 AU DODGEBALL CLUB 95 D'ECOUE

Madame le Maire propose le versement de

800 € Au DODGEBALL CLUB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité 17 voix POUR 1 abstention 0 voix CONTRE.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/31

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION EN AVANT LA MUSIQUE.

Madame le Maire propose le versement de

400 € à l'Association En avant la musique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 voix POUR 2 Abstentions 0 CONTRE.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/32

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 ARESMA.

Madame le Maire propose le versement de

1 000 € à l'Association ARESMA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 voix POUR 1 abstention 1 voix CONTRE

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/33

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 AU COLLEGE D'EZANVILLE

Madame le Maire propose le versement de

500 € au collège Aimé Césaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 Pour 2 Abstention 0 Contre

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/34

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L'OCCE

Madame le Maire propose le versement de

1500 € A L'OCCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/35

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GEORGES SAND DE DOMONT.

Madame le Maire propose le versement de

100 € à l'Association Sportive du Lycée Georges Sand de DOMONT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 17 voix POUR 1 Abstention 0 voix CONTRE.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus

Délibération n°2017/36

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A AUX ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire propose le versement de

150 € AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 17 voix POUR 1 Abstention 0 voix CONTRE.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2017/37

VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Madame le Maire propose le versement de

300 € ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 Pour 2 Abstention 0 Contre

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

La séance est levée à 23H30